

LE PUBLICISTE.

DUODI 22 Nivôse, an VIII.



Déportation des patriotes cisalpins dans les isles ex-venitiennes. — Déclaration des rois de Suede & de Danemarck à la diete de Ratisbonne. — Dissolution du directoire helvétique par les conseils législatifs. — Principales bases de la nouvelle constitution helvétique. — Vols considérables faits par des brigands à Riom & à Gannat. — Arrivée à Paris de l'ex-ministre Cochon.

ITALIE.

De Turin, le 18 décembre (27 frimaire).

Le général en chef Mélas est arrivé ici hier avec son quartier-général. On ignore encore si ce général restera à Turin, vu qu'il est incertain s'il y aura des quartiers-d'hiver : on attend de Vienne des ordres précis à ce sujet.

Les patriotes cisalpins qui étoient dans les prisons de Milan, en sont partis pour être conduits dans les isles vénitiennes.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 3 janvier (15 nivôse).

Les rois de Suede & de Danemarck ont déclaré à la diete qu'ils étoient prêts de payer à la caisse de l'Empire leur contingent, en qualité de ducs de Poméranie & de Holstein; mais qu'ils n'en soutiendraient pas moins de tout leur pouvoir, comme rois, la neutralité du nord de l'Allemagne.

ANGLETERRE.

De Londres, le 2 janvier (12 nivôse).

Les préparatifs extraordinaires qui se font dans nos différens chantiers, les conférences de M. Pitt avec le ci-devant comte d'Artois, les communications fréquentes avec les éhonans, tout annonce que le projet d'une expédition pour les côtes de France est définitivement arrêté. Elle aura lieu, assure-t-on, vers le milieu de février. C'est particulièrement à Portsmouth, à Plymouth & à Chatam, que se font les préparatifs maritimes. Quant aux troupes, elles ont ordre de se tenir prêtes à marcher au premier signal.

On compte en ce moment 1,796 pavillons flottans à bord de nos vaisseaux de guerre; & d'après une nouvelle création de signaux, tous numérotés, ces bâtimens peuvent se distinguer entr'eux, dans quelque position qu'ils fassent voile. Le même établissement a lieu dans nos différens ports; de manière que l'amirauté peut être informée télégraphiquement de la station précise de chaque vaisseau.

Toutes les troupes russes ne sont pas encore débarquées dans les isles de Jersey & Guernesey. Il s'en trouve dans la rade de Portsmouth un grand nombre qui attendent un vent favorable pour s'y rendre. Celles qui y sont cautoonnées ont beaucoup souffert d'une maladie épidémique répandue parmi elles.

Notre gouvernement a résolu de licencier en partie les milices irlandaises, d'après le plan adopté pour les milices anglaises. Il sera donné 15 liv. sterl. à chaque milicien ir-

landais qui voudra entrer dans les troupes de ligne. Le parlement d'Irlande doit s'occuper de cet objet aussi-tôt après son ouverture. Cette disposition seroit un grand pas de fait vers l'union projetée des deux royaumes.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 4 janvier, (14 nivôse).

Il commence à transpirer quelques données sur la nouvelle constitution que l'on prépare à l'Helvétie. On croit que les articles suivans en seront les bases fondamentales :

1°. La totalité des citoyens actifs, réunis chaque année en assemblées primaires, se réduira à sa vingt-cinquième partie. Celle-ci sera la classe des citoyens éligibles pour le district; ou en d'autres termes, il y aura un éligible pour le district, sur vingt-cinq citoyens actifs. Par ce moyen, chacun des quatre-vingts districts de l'Helvétie aura 160 éligibles aux emplois de son arrondissement;

2°. Les éligibles de district se réduisent au quart de leur nombre, & ceux-ci sont les éligibles de la nation. Chaque district aura donc quarante citoyens habiles à être appelés aux emplois de la république;

3°. Un jury constitutionnaire, composé de six membres, choisira parmi les éligibles de la nation, les autorités suprêmes de la république; & parmi les éligibles de districts, les autorités ou les fonctionnaires subalternes;

4°. Le jury sera composé par la suite, autant que possible, de citoyens qui auront occupé pendant quelques années des emplois publics; ils devront, dès à présent, avoir atteint l'âge de 40 ans; ils seront pendant quinze ans en place, & ne pourront pendant ce tems ni après, exercer aucune autre fonction quelconque. Le jury remplace lui-même les membres qui sortent de son corps. Il est en même tems gardien de la constitution; prononce sur l'inconstitutionnalité des mesures prises par toutes les autorités de la république. Il est enfin jury d'accusation pour les membres des autorités suprêmes;

5°. Les éligibles de districts créeront un sénat composé de quatre-vingts dix membres, dont un par district. Il sera renouvelé tous les ans. Il siègera trois mois de l'année pour sanctionner les loix, examiner & arrêter les comptes publics; élire un membre du conseil d'état, &c.

6°. Le sénat nommera un conseil d'état composé de neuf membres, d'après une liste de candidats présentée par le jury, qui, lui-même, sera tenu de ne proposer que des citoyens qui se trouvent être au nombre des éligibles de la

nation. Il sortira chaque année un membre du conseil d'état ;

7°. Le jury nommera une commission législative , composée de trente membres pris parmi les éligibles de la nation ;

8°. Le conseil-d'état ne pourra faire d'autre nomination que celle des fonctionnaires qui sont responsables envers lui .

Du 8 janvier. — Le grand conseil & le sénat de notre république , après avoir entendu le rapport de sa commission , convaincus que le directoire helvétique n'avoit plus la confiance publique ; que trois de ses membres avoient formé un plan de conjuration contre la représentation nationale , a résolu & décrété ce qui suit :

1°. Le directoire exécutif est dès ce moment dissout ;

2°. Les membres qui le composent demeurent responsables pour leur gestion ;

3°. Les citoyens Dolder & Savary sont seuls chargés du pouvoir exécutif , jusqu'à ce que les conseils législatifs aient fait de nouvelles élections ;

4°. Les citoyens Dolder & Savary sont chargés , sous leur responsabilité , de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale & le maintien de la tranquillité publique .

De Lausanne , le 4 janvier , (14 nivôse) .

On nous préparoit quelque scène révolutionnaire . Mais grâces aux dispositions du général Montchoisy , nous resterons tranquilles . Il reçut avis , il y a quelques jours , que des malveillans cherchoient à exciter un mouvement pour favoriser celui qui devoit avoir lieu à Berne . Aussitôt cet ami de l'ordre , étranger à tous les partis qui divisent l'Helvétie , ordonne que la garnison fera un service actif , & prend toutes les mesures propres à conserver la tranquillité publique .

REPUBLIQUE FRANÇAISE .

De Clermont-Ferrand , le 4 nivôse .

Six brigands , armés & masqués , se sont présentés le 12 , vers 8 heures du soir , chez le percepteur de Riom , « Nous sommes instruits , lui ont-ils dit , que vous devez verser vos fonds demain ; mais vous allez nous remettre les clefs de votre caisse » . A ces mots ils lui mettent le pistolet sur la gorge , & le forcent à leur abandonner 22,125 francs , en or & argent , & lui en donnent un reçu au nom du roi , signé *Bras-de-Fer* . Malgré les plus promptes & les plus exactes recherches , on n'a obtenu aucun indice des auteurs de ce délit .

Douze mille francs ont été volés de la même manière & par les mêmes brigands (le reçu étoit signé *Bras-de-Fer*) , chez le receveur de Gannat , département d'Allier .

Ces premiers exemples de crime ont engagé l'administration centrale à prendre les mesures convenables pour les éviter à l'avenir . Elle compte sur le gouvernement pour les moyens les plus efficaces .

De Calais , le 17 nivôse .

Un courrier du cabinet britannique est arrivé cette nuit dans notre port , à bord du cartel anglais *l'Etoile* , de Douvres , capitaine Baltiner , & part en ce moment pour Paris .

De Bruxelles , le 19 nivôse .

Il va être formé un cordon de troupes entre Nieuport & le Sas-de-Gand , pour arrêter l'exportation des grains par l'Escaut occidental , d'où ils sont transportés en Angleterre .

Le général Beauharnois , envoyé extraordinaire à Berlin ,

est arrivé ici avant-hier , accompagné de ses deux aides-de-camp . Il est parti hier matin pour sa destination .

Hier & avant-hier , nous avons vu arriver ici , sur plusieurs charriots , les émigrés français naufragés sur la côte de Calais . Ils sont conduits de brigade en brigade au-delà du Rhin ; ils passeront ce fleuve à Wesel , d'où ils se rendront à Hambourg . Ces émigrés sont traités dans leur route avec les égards dûs à l'humanité & au malheur .

On assure que tous les émigrés belges qui avoient obtenu leur radiation provisoire avant le 18 fructidor , & qui furent ensuite obligés de s'expatrier pour éviter la mort , ont obtenu la liberté de rentrer dans leurs foyers . Déjà quelques-uns sont revenus ici , d'après des permissions accordées par le gouvernement .

De Paris , le 21 nivôse .

Il a paru hier , dans un journal du soir , une lettre de l'adjudant-général , A. Rouller , qui défend le général Championnet de ce qui paroît l'inculper , dans l'article *Gènes du Publiciste* , du 19 nivôse . Cet article de notre correspondant est sur-tout extrait du mémoire adressé au gouvernement par les négocians Génois . Nous ne manquerons pas de publier le résultat de cette affaire , comme nous aurions inséré la lettre entière du citoyen Rouller , si elle avoit pu paroître dans notre feuille d'aujourd'hui .

— L'ex-ministre Cochon est arrivé hier soir à Paris . Le délégué des consuls à Rochefort ayant appris son arrivée dans cette commune , lui a offert une place dans sa voiture & l'a conduit lui-même à Paris .

Cochon s'est présenté aujourd'hui au ministère de la police . A peine le bruit de son arrivée a-t-il été répandu dans le ministère , que tous les employés sont sortis pour le féliciter . Il a paru recevoir avec sensibilité ces marques d'intérêt ; il a dit à ses anciens collaborateurs , que le retour de la justice promettoit celui de la félicité publique ; & que , pour lui , il avoit perdu le souvenir des maux qu'il a soufferts .

— Il paroît que c'est le général Brune qui ira commander dans les départemens insurgés .

— Le général Angereau n'est point encore parti de Paris : c'est à Utrecht que doit être dorénavant le quartier-général de l'armée française en Hollande .

— Jamais la distribution des prix du conservatoire de musique n'avoit été aussi brillante que le 19 de ce mois . Le discours de Lucien Bonaparte , très-convenable à la circonstance , a prouvé , quand on le compare aux proclamations , qu'il savoit changer de ton comme de sujet .

« N'oubliez jamais , a-t-il dit en s'adressant aux élèves , qu'avant d'être artistes , vous êtes citoyens ; consacrez vos talens à chanter les triomphes des guerriers , à faire passer dans toutes les âmes , par vos accents belliqueux , cette ardeur bouillante qui fait les héros ; à insinuer dans tous les cœurs , par la douce mélodie , cet esprit de concorde nécessaire aux nations comme aux familles Que les beaux arts soient médiateurs entre les factions Que la lyre d'Apollon fléchisse le cœur des Eumérides Que le génie , la beauté , les vertus , les talens , environnent enfin la république .

« Il fut des tems orageux où l'on prit pour devise : *Du pain & du fer* . . . Plus heureux aujourd'hui , nous prenons celle-ci : *La liberté & les arts* .

— Le journal officiel dément aujourd'hui le prétendu

entretien entre le chef de chouans Dandigné & le consul Bonaparte. Ce qui a pu, dit-il, donner lieu à cette historique, c'est qu'un particulier de ce nom a écrit au consul pour avoir des nouvelles de son frere, chevalier de Malte, employé à l'armée d'Egypte.

— On prétend que Bonaparte a annoncé qu'il refuseroit sa porte à quiconque se permettoit contre lui des éloges emphatiques & ridicules.

— Voici un trait qui mérite d'être connu :

Nous avons parlé quelquefois dans cette feuille, du respectable Coulmiers, ex-constituant, et depuis administrateur vraiment paternel de l'intéressant hospice de Charenton, confié avec tant de succès à ses soins et aux lumières du docteur Castaldy.

Coulmiers vient d'être nommé au corps législatif, et certes, un pareil choix compte au nombre des meilleurs; il vit arriver à Charenton, il y a quelque jours, un jeune homme qui lui montra sa nomination d'administrateur à sa place. En quelques minutes de conversation, Coulmiers juge que ses malheureux fous sont perdus, si un pareil homme est à la tête de l'hospice; il court à Paris chez le ministre de l'intérieur, et offre de donner sa démission du corps législatif; une heure après, le ministre lui envoie la destitution de celui dont l'intrigue avait surpris la nomination, et la prière d'indiquer lui-même, pour l'hospice, un successeur qui lui ressembloit, s'il s'en trouvoit.

— Les citoyens Arnaud, Moudion, Mouret, Danel, Phibaudeau, Coquet, & la citoyenne Caumont, tous prévenus d'émigration ou d'intelligence avec les émigrés, incarcérés au Temple depuis plus de six, dix, quinze mois, viennent d'être mis en liberté par ordre du ministre de la police.

— Il a été commis avant-hier soir un vol assez considérable dans la rue Michel-Lepelletier; voici comment on rapporte les circonstances :

Trois hommes masqués frappent à la porte; elle s'ouvre: deux d'entr'eux se jettent sur la portière & étouffent sa voix, tandis que le troisieme referme la porte & coupe le cordon. Les trois brigands entrent dans un appartement où ils sont sûrs de ne rencontrer personne, enlèvent l'or, l'argenterie & les bijoux, & s'évadent par-dessus le mur du jardin qui donne dans la rue de la Réunion. La police est à leur poursuite; un des masques a été trouvé dans le jardin.

— Les commissaires du commerce préviennent le public & les souscripteurs de la loterie de 12 millions, autorisée par arrêté des consuls, du 24 frimaire an 8, qu'on commencera du 1^{er} prochain à en distribuer les billets aux bureaux du commissariat du commerce, rue Helvétius, n^o. 579, & que cette distribution aara lieu tous les jours, excepté les décades, depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 heures.

— Malgré les dénégations contenues dans plusieurs journaux, il est très-probable que les nouvelles de la paisible révolution helvétique se confirmeront bientôt.

— Un journaliste fait sentir, d'une manière piquante, combien il étoit ridicule d'être forcé d'imposer dans les journaux, le nouveau style de la république aux hommes, aux lieux & aux tems auxquels il ne peut convenir. Voici, dit-il, comme on mettoit les dates avant le retour de toutes les tolérances.

... Le *primidi*, le rajah est couronné dans l'Inde; le *duodi*, l'empereur de la Chine écrit une lettre à son fils; le *tridi*, il meurt au grand regret des citoyens de Pékin;

le *quartidi*, le grand-seigneur a visité les citoyennes de son sérail, &c., &c.; enfin, M. Pitt a été passer la *decade* à Windsor, qui est à quelques kilometres de Londres. Cet usage s'accrétoit d'une manière si bizarre, que bientôt l'antiquité même y auroit été soumise: on auroit dit dans les gazettes que le Christ étoit venu au monde le 20 frimaire, & que les rois mages l'avoient visité le 6 frimaire. On auroit substitué les ides de germinal aux ides de mars, & l'on auroit daté le couronnement d'Auguste du 18 brumaire. Je lisois ces jours derniers le voyage en Egypte, de Sonini; ce savant dit qu'il est allé en poste à Toulon, il y a trente ans, & il apprend au public qu'il arriva le 25 fructidor à Marseille. Nos écrivains oublient que nous n'avons point d'empire sur le passé, et fort peu sur l'avenir et sur le présent. Messieurs les philosophes, révolutionnez les empires, mais je vous demande grace pour le tems.

— Le nombre des maisons de commerce en faillite à Hambourg se montoit, à la fin de décembre, à 120, & leurs dettes à 56 millions de marc. Plusieurs autres maisons ont été mises en administration, & un grand nombre ont renoncé au commerce.

— Des avis officiels de Batavie, en date du 2 juillet 1799 (15 messidor), annoncent qu'à cette époque la colonie jouissoit de la plus grande tranquillité; que la capitale étoit dans un état formidable de défense, & que des corsaires y amenoient de tems en tems des prises faites sur les Anglais.

V A R I É T É S.

Le Surveillant annonce que le seul moyen d'éviter les crises inévitables que préparent encore à la république certains intrigans qui se sont introduits dans les autorités constituées, seroit de recommencer les nominations. Cette question est sans doute très-importante, & mérite le plus sévère examen; cependant on peut avancer hardiment, qu'elle n'est pas inconstitutionnelle. Il n'y a que les consuls qui aient été agréés par le peuple. L'assentiment général qu'il a donné à la constitution n'étoit encore que présamé, lorsqu'on a nommé le sénat conservateur. Cette précipitation est bien faite pour faire soupçonner qu'elle n'étoit pas sans motif, & peut-être seroit-il du devoir du gouvernement de consulter les différens départemens sur cette question: « Les autorités constituées, telles qu'elles sont composées aujourd'hui, sont-elles agréables au peuple; & aimeroit-il mieux que les consuls nommassent cinq membres du sénat conservateur, lesquels procédroient à une nouvelle composition? » Cette demande seroit un hommage rendu à la souveraineté du peuple. S'il acceptoit les autorités telles qu'elles sont aujourd'hui constituées, cet aveu suppléeroit à l'irrégularité à laquelle les circonstances ont forcé pour la première fois, & les membres actuels des autorités en deviendroient infiniment plus respectables. S'il chargeoit les consuls de procéder à la nomination des autorités, il auroit implicitement avoués ceux que ceux-ci auroient nommés. Les étrangers verroient la volonté imposante de la nation, la ou on leur persuade qu'il n'existe que le crédit précaire d'un parti. La nation, d'autre part, se croiroit bien plus obligée à redoubler ses efforts pour le soutien du gouvernement qu'elle auroit avoué, que pour des autorités à la formation desquelles l'intrigue des ennemis intérieurs & extérieurs n'a pas été étrangère. Cette mesure auroit encore cet avantage, qu'elle ne touche nullement à la constitution, qu'elle l'affermirait au contraire, & qu'elle n'entraîne aucun embarras, aucun in-

convénient, puisqu'elle est une simple opération de scrutin. Le gouvernement décideroit dans sa sagesse, s'il ne convient pas, en attendant, d'inviter les autorités à suspendre leurs opérations, jusqu'à ce qu'elles eussent reçu du peuple cette sanction qui manque cette fois à leur caractère représentatif.

(*Extrait du journal des Hommes Libres*).

TRIBUNAT.
Séance du 21 nivôse.

Après la lecture du procès-verbal, le tribunal reçoit deux messages. Par le premier, le sénat conservateur l'informe qu'il a nommé le citoyen Cauchy pour son secrétaire-général, & pour secrétaire-adjoint le citoyen Gary.

Le tribunal ordonne la mention au procès-verbal.

Le second message est du corps législatif. Il annonce qu'il a fixé à aujourd'hui la discussion du projet de loi concernant le rachat des rentes sur lequel le tribunal a émis son vœu. Le tribunal arrête que ses orateurs chargés de faire connoître ce vœu & de le défendre, se rendront dans le sein du corps législatif.

Le commandant de Maubeuge écrit au tribunal que l'un de ses membres, le citoyen Barré (de la Lys) est mort dans cette commune.

Le tribunal ordonne l'insertion au procès-verbal & le renvoi au sénat conservateur.

Un capitaine irlandais réclame contre la prise de son bâtiment illégalement faite par un bâtiment français.

Le tribunal ordonne le renvoi au gouvernement.

La séance publique est levée : les membres du tribunal restent pour continuer à discuter le règlement.

CORPS LÉGISLATIF.
Séance du 21 nivôse.

On procède à un nouveau scrutin sur le projet de loi qui assujettit tous les fonctionnaires publics à la promesse de fidélité à la constitution.

Un secrétaire compte les boules déposées dans l'urne. Sur 211 boules, 208 sont blanches & trois noires ; en conséquence le projet de loi est adopté.

Trois orateurs du gouvernement, les citoyens Bénézech, Pétiet &, sont introduits. Le citoyen Bénézech lit une lettre signée du premier consul, par laquelle il demande, en vertu de l'article 50 de la constitution, que l'exposition, la discussion & la délibération dans le corps législatif & le tribunal, n'aient lieu qu'en comité secret.

En conséquence de cette demande, le président fait évacuer les tribunes, afin d'entendre en secret la lecture du projet de loi.

Quelques instans après, la séance est rendue publique. Thibault, accompagné de Bailleul & d'Arnould (de la Seine), apporte le vœu émis par le tribunal pour l'adoption du projet de loi sur le rachat des rentes dues à la république.

Duchâtel (de la Gironde), conseiller d'état, prend la parole après Thibault. Il rappelle ce qu'il a dit en exposant les motifs de ce projet de loi, que le rachat des rentes produira au trésor public une ressource de plusieurs millions, sans augmenter les charges annuelles. Il rassure, contre les craintes qu'on a conçues que les rachats ne soient pas très-

multipliés, en disant que les rentes dont il s'agit sont toutes très-modiques, & portent sur des héritages que les habitans des campagnes aiment par-dessus tout à conserver. La réduction du capital à un quart, qui pourroit n'être rien pour l'homme de la ville, qui est accoutumé à calculer à l'heure l'intérêt de l'argent, sera beaucoup pour l'habitant des champs, qui trouvera le moyen d'affranchir sa propriété de toutes charges & redevances, en payant seulement ce qu'il auroit dû payer pour se racheter de ces charges. Cet avantage est suffisant pour déterminer un grand nombre de citoyens à se libérer, & pour produire à la république les sommes nécessaires pour forcer l'ennemi à la paix.

Personne ne demandant plus la parole, le corps législatif va aux voix. Le dépouillement du scrutin donne 224 boules blanches & 3 noires ; en conséquence le projet de loi est adopté.

Bourse du 21 nivôse.

Amsterdam	Tiers cons.	18 f. 18 c.
Idem cour.	Bons $\frac{3}{4}$	1 f.
Hamb.	Bons $\frac{3}{4}$	
Madrid.	Bons $\frac{3}{4}$	
Mad. effect.	Bons d'arrérage	92 f.
Cadix.	Bons pour l'an 8, 65 f. 25 c.,	
Gênes effect.	65 fr. 13 c.	
Livourne	Or fin.	101 f. 75 c.
Bâle.	Ling d'arg.	50 f. 63 c.
Lausanne	Portugaise	92 f. 50 c.
Lyon.	Piastre.	5 f. 30 c.
Marseille.	Quadruple.	79 f. 25 c.
Bordeaux.	Ducat d'Hol.	11 f. 25 c.
Montpellier.	Guinée.	25 f.
Rente provis.	Souverain.	35 f. 50 c.
Esprit $\frac{3}{8}$, 560 francs. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 270 f. — Rochelle, 22 d. — Cognac 22 d. 300 f. — Huile d'olive, 1 fr. 25 c. — Café Martinique, 2 fr. 85 c. — Café Saint-Domingue, 2 fr. 55 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 15 cent. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 5 c. — Savon de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 3 fr. 10 c. — Coton des Isles, 3 f. 50 c. à 4 f. 60 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.		

Nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs la publication du septième numéro du *Précis des Evénemens militaires*. (Ce numéro forme le premier du second trimestre.) On y verra sans doute avec plaisir le détail exact & circonstancié de cette mémorable bataille de Zurich, dont l'utile & glorieux résultat a été l'affranchissement de la république helvétique. Dans le compte qu'on rend des nombreux & sanglans combats livrés en Suisse pendant la première quinzaine de vendémiaire, l'auteur se montre, à son ordinaire, militaire éclairé, tacticien profond, historien fidèle & impartial. Le récit des dernières opérations relatives à l'expédition des Anglo-Russes en Hollande, mérite également de piquer la curiosité. On aimera, sans doute, à trouver dans ce septième numéro un juste hommage rendu aux talens, à la belle conduite militaire du général Brune, qui, par son activité, son habileté à profiter des fautes de l'ennemi, sa bravoure personnelle & la défensive la plus solidement combinée, a su faire tourner à la honte de l'Angleterre l'une des plus grandes entreprises qu'elle ait tentées dans le cours de cette guerre.

On s'abonne pour cet ouvrage périodique dans la librairie de Treuttel & Wurtz, à Paris, quai Voltaire, n.º 2 ; à Strasbourg, grande rue, n.º 15, & chez tous les libraires & directeurs des postes de la république. Le prix n'est désormais que de 6 francs par trimestre, franc de port.

A. FRANÇOIS.